



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et pouvoir de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-04-495

Objet : réglementant l'arrêt et le stationnement avenue Commando Vigan-Braquet

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des places de stationnement « arrêt minutes » afin que les automobilistes puissent déposer leurs enfants au Multi-accueil Luce Arène-Gautreau en assurant une meilleure rotation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Un stationnement réglementé dit « arrêt minutes » est instauré sur deux places situées sur le parking au droit du N°642 avenue Commando Vigan Braquet devant l'entrée du Multi-accueil Luce Arène-Gautreau.

Du lundi au vendredi inclus, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, le stationnement des véhicules est limité à 30 minutes.

Article 2 : Signalisation

Les personnels des Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire :

- Panneaux B6a1 et M9h (stationnement limité à 30 min du lundi au vendredi)
- marquage au sol « arrêt minute »

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès que la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 030-213000284-20250403-2025_04_495-AR



Article 5 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

Le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le 03 avril 2025

Le premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Maxime COUSTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Couston', written over the printed name.

